

En Allemagne, tomber au saut du lit peut constituer un accident du travail

Arbeitsrecht



Emilie Vienne

Un salarié qui se blesse en chutant à son domicile, sur le chemin de sa chambre à son bureau, a droit aux prestations de l'assurance accidents du travail.

La juridiction suprême en la matière, la Cour sociale fédérale, (Bundessozialgericht, BSG) a en effet considéré que dès lors que le salarié en télétravail empruntait les escaliers uniquement pour se rendre pour la première fois de la journée à son bureau et y prendre ses fonctions, ce trajet était accompli dans l'intérêt de l'employeur et par conséquent assuré au titre de trajet professionnel (BSG, 08.12.2021 - B 2 U 4/21 R).

A la lecture de cette décision, il semble qu'elle aurait pu être différente s'il ne s'agissait pas du premier trajet quotidien du salarié pour se rendre à son bureau, ou encore s'il avait eu pour habitude de s'arrêter en chemin, par exemple pour prendre son petit-déjeuner.

Cette décision se comprend aisément dès lors que depuis le 18 juin 2021, la couverture de l'assurance accidents du travail s'étend « dans la même mesure pour une activité exercée dans un bureau à domicile que pour une activité exercée dans les locaux de l'entreprise » (art. 8 al. 1 phr. 3 du Code social allemand VII, SGB VII).

Dans un contexte de recours massif au home-office lié à la situation sanitaire, cette décision devrait permettre encore de renforcer la sécurité et la protection de la santé des salariés concernés au regard de l'aménagement de leurs lieux de travail.

Qivive
Rechtsanwalts GmbH

qivive.com

2021-12-22

Köln^D

Konrad-Adenauer-Ufer 71
D – 50668 Köln
T + 49 (0) 221 139 96 96 - 0
F + 49 (0) 221 139 96 96 - 69
koeln@qivive.com

Paris^F

50 avenue Marceau
F – 75008 Paris
T + 33 (0) 1 81 51 65 58
F + 33 (0) 1 81 51 65 59
paris@qivive.com

Lyon^F

10 – 12 boulevard Vivier Merle
F – 69003 Lyon
T + 33 (0) 4 27 46 51 50
F + 33 (0) 4 27 46 51 51
lyon@qivive.com